



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 7049

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les conséquences de la loi no 74-1044 du 9 décembre 1974 qui établit dans son article premier le principe de l'égalité des droits des anciens combattants en Afrique du Nord avec les autres générations. Or, dans les faits, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient toujours pas de l'attribution de la carte de combattant dans les mêmes conditions que les unités de gendarmerie. Il s'agit, notamment, d'anciens appelés ayant servi dans différentes zones opérationnelles au sein de la 950e CMEEG, unité qui ne tenait pas de journal de marche. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder aux intéressés le droit à la carte de combattant.

Texte de la réponse

Les journaux de marche opérationnelle de la 950e compagnie mixte d'entretien-entrepôt du génie (CMEEG) sont détenus, pour la période du 1er avril 1957 au 1er octobre 1962, par le service historique de l'armée de terre. Leur étude fait apparaître que cette compagnie bénéficie de quatre actions de feu et de combat, soit une en janvier et une en octobre 1958, une en octobre 1961 et une en mai 1962, auxquelles s'ajoutent trente jours de bonifications pour le mois de janvier 1958. La 950e CMEEG totalise ainsi 25 points (4 points par action et 9 points pour les 30 jours de bonifications) alors que la procédure normale d'attribution de la carte du combattant en exige 36. La carte du combattant ne peut donc être attribuée qu'en application de la procédure exceptionnelle qui ne nécessite que 30 points mais qui prend en compte un certain nombre de critères tels que les volontariats ou les citations. Les demandes de cartes faites par les anciens appelés affectés à la 950e CMEEG ne peuvent donc être étudiées qu'à titre individuel.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7049

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3616

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4152